RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Table des matières

Préambule **P 3**

I – Contexte économique général et Loi de Finances 2025 **P 3**

II – Tendances budgétaires des EPCI en 202-2024 **P 6**

III – Perspectives relatives à la masse salariale et à la gestion de la dette **P 7**

IV – Autres éléments utiles à la préparation du BP 2025 **P 9**

V – Situation budgétaire 2024 ; orientations budgétaires pour 2025 **P 10**

A – Les recettes de fonctionnement P 10
B – Les dépenses de fonctionnement P 13
C – L'épargne P 16
D – Les investissements P 19
E – Le financement de nos investissements P 20

Annexe 1 : Eléments relatifs à la gestion des ressources humaines

PREAMBULE

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientations Budgétaires est une obligation légale pour tout EPCI comprenant au moins une commune supérieure à 3500 hab.

Il se tient dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Il vise à :

- informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

- discuter des orientations et priorités financières préfigurant le budget primitif.

Il n'a pas de caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération, auquel est joint le présent rapport, tenu à disposition du public.

I – CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL ET PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Une croissance nationale faible est attendue. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 se base sur un taux de croissance de 1,1 % (1,5 % en Europe, et 3 % dans le monde).

L'inflation 2024 a décru à + 1.5 % en octobre 2024 ; Elle était de + 4,9 % en 2023. Elle est attendue à + 1,8 % en 2025 dans le PLF.

La BCE a progressivement abaissé ses taux directeurs à 3,5 % (contre 4,5 % entre juin 2023 et juin 2024). L'Euribor 3 mois, proche de 4 % durant cette période, atteint 3 % début novembre 2024. Les banques maintiennent des marges moy. de près de 1 % et prêtent à ± 3,5 %.

Face à un déficit dépassant 6 % du PIB en 2024, et à une dette des administrations publiques (APU) proche de 113 %, l'Etat français se trouve contraint à un budget

de grande rigueur, visant à réduire le déficit à 5 % du PIB. Les APU locales présentent une dette stable, à 250 Mds d'€, sur un total de 3 200 Mds d'€.

- **Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2025 sont les suivantes :**

- Sur 60 Mds d'€ d'économies, de moindres dépenses à hauteur de 40 Mds, dont 21,5 Mds pour l'Etat, 14,8 Mds pour la sécurité sociale, et 5 Mds € pour les collectivités locales.

- Ecrètement de la dynamique de TVA en 2025 : - 1,2 Mds € : la dynamique de TVA sur 2025 ne sera pas reversée aux collectivités locales.

- Réduction du FCTVA : - 0,8 Mds € : exclusion des dépenses de fonctionnement et abaissement du taux de 16,404 % à 14,850 %.

- Mécanisme de fonds de réserve, alimenté par prélèvement de 2 % sur les RRF : - 3 Mds €. Il concerne les 567 collectivité dont les DRF dépassent 40 M d'€. Les 300 1ers EPCI classés dans le calcul de dotation de péréquation en sont exonérés (c'est le cas de DLVA).

- Report de la suppression progressive de la CVAE des entreprises : sans effet sur les comptes des communes et EPCI, mais l'Etat maintient cette taxe sur les entreprises tout en gelant la compensation de TVA versée aux collectivités…

- Report en 2027 de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

- Fin de la hausse de la DGF (elle avait augmenté de 320 M€ en 2024) : la progression de la DSU (+ 140 M€), de la DSR (+ 150 M€) et de la Dotation

d'Intercommunalité (+ 90 M€) sera financée en 2025 par une « ponction » de 487 M€ (48 M€ en 2024) des « variables d'ajustement» : DCRTP et FDPTP.

- Recentrage des dotations de l'Etat pour le soutien aux territoires sur la DSIL et la DETR (+ DSID et DPV) : baisse du fonds vert à 1 Mds d'€, contre 2,5 Mds d'€ en 2024.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passent ainsi de 53,77 Mds € à 53,4 Mds €.

- **Autres données économiques importantes :**

- Dernier indice des prix à la consommation (base de calcul de la revalorisation nominale des valeurs locatives / bases fiscales) : + 1,5 % sur un an

- Indice des prix production de services au 2me semestre 2024 (impact sur nos charges de fonctionnement) : + 2,3 % sur un an

- La moindre inflation a un impact positif sur nos dépenses, mais négatif sur nos recettes, notamment concernant la fraction de TVA nationale (qui est venue compenser la suppression de a TH et de la CVAE) : - 500 000 € à rembourser à l'Etat en 2025 comme trop perçu sur notre compensation de TVA 2024.

II – <u>TENDANCES BUDGETAIRES DES EPCI EN 2023-2024</u>

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de + 3,8 % en 2024, contre + 5,5 % en 2023).

Après + 9,3 % en 2023, les charges à caractère général sont attendues à + 5,6 %.

Les frais de personnel augmenteraient de + 4,7 % en 2024 (effet des revalorisations 2023 en année pleine), après + 6,1 % en 2023.

Les dépenses d'interventions (syndicats, subventions aux associations…) augmenteraient de 4,5%, après 7,7% en 2023.

Le coût de la dette augmente (+ 25 %), mais sur une part des dépenses qui reste modérée.

Les recettes de fonctionnement seraient en augmentation de + 2,8 % en 2024, contre + 5,6 % en 2023.

L'augmentation moyenne de la pression fiscale, qui était de + 0,7 % sur la CFE l'an dernier, et + 4,59 % sur le foncier bâti, serait plus modérée en 2024 : + 0,4 % pour la CFE et 2,37 % pour le foncier bâti.

L'épargne brute serait en diminution de 3,5 %, et l'épargne nette de – 6,8 %. En effet, avec une moindre inflation, l'augmentation des dépenses de fonctionnement ralentit, mais les recettes ralentissent plus vite, du fait de revalorisations de bases plus faibles et d'une moindre progression du produit de TVA.

En 2023, l'épargne des départements et régions a baissé, mais pas celle des communes et intercos. Au contraire, en 2024, toutes les collectivités seraient concernées : la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.

En revanche, les investissements poursuivent leur hausse (+ 9,3 %) au prix d'une augmentation des encours de dette (+ 0,5 Mds €) et d'un prélèvement sur les fonds

de roulement (+ 0,5 Mds €). Cette tendance générale est traditionnelle en fin de mandat, et renforcée par les impératifs de la transition écologique.

III – PERSPECTIVES RELATIVES A LA MASSE SALARIALE ET A LA GESTION DE DETTE

A. Masse salariale :

- Protection sociale complémentaire : pour le risque prévoyance, une participation de 7 € minimum obligatoire est instituée à compter du 1er janvier 2025. Pour le risque santé, une participation de 15 € minimum obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

- Une augmentation de la CNRACL de 4 points par an est prévue jusqu'en 2027 : si cette disposition du PLF 2025 est confirmée, le taux de cotisation passerait de 31,65 % à 43,65 % à horizon 2027, générant une hausse des charge de personnel + 1,5 à 2 % dès 2025.

- En 2025, pour le régime CNRACL, est prévu le retour au taux normal de l'URSSAF maladie (qui compensait l'an dernier l'augmentation de la cotisation vieillesse) : soit + 1 %, afin de revenir à un taux de 9,88 %.

- La GIPA n'est pas reconduite en 2025. En revanche, depuis novembre 2024, une revalorisation de l'indice majoré minimum des agents en entrée de grille s'avère nécessaire, compte tenu de la revalorisation du SMIC de 2 % à cette date.

B. Gestion de dette :

La dette par type de taux et par prêteur est la suivante au 1er janvier 2025 :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	7 904 051 €	41,55%	2,40%
Variable	11 116 667 €	58,45%	4,08%
Ensemble des risques	**19 020 718 €**	**100,00%**	**3,38%**

La durée de vie résiduelle est de 20,6 ans. L'encours est composé de 25 contrats.

L'année dernière à la même date, cet encours était de 26 M€, principalement à taux fixe (56%). Le contrat souscrit pour le financement du centre aqualudique en représente 58,45 %. Avec la hausse des taux d'intérêt, le taux moyen est monté à + de 4 % début 2024, avant de redescendre à 3,38 % aujourd'hui.

Un suivi a été mise en place afin de repasser à taux fixe tout ou partie de ce contrat au moment le plus opportun (taux actuels à la baisse).

La ligne de trésorerie, renouvelée en fin d'année, n'a pas été mobilisée en 2024, et aucun emprunt nouveau n'a été souscrit.

La dette par année et le profil d'extinction de la dette (hors emprunt nouveau 2025) sont donc les suivants :

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	18 336 633,72 €	16 797 753,28 €	15 290 887,78 €	14 008 526,95 €	12 767 127,12 €	8 307 837,18 €
Capital payé sur la période	1 540 382,14 €	1 534 274,02 €	1 450 827,16 €	1 233 125,77 €	1 205 794,40 €	833 907,95 €
Intérêts payés sur la période	565 236,21 €	492 511,14 €	461 184,24 €	425 213,76 €	398 716,49 €	298 381,82 €
Taux moyen sur la période	**3,01%**	**2,85%**	**2,93%**	**3,00%**	**3,06%**	**3,58%**

Cet encours de dette, rapporté à notre épargne brute fin 2024, situe notre capacité de désendettement à 2.1 ans. La médiane du délai de désendettement pour les EPCI s'établissait à 3,7 ans en 2023.

IV – AUTRES ELEMENTS UTILES A LA PREPRATION DU BP 2025

- Clôture du budget annexe affermage Vinon: les comptes de ce budget annexe, ainsi que les engagements financiers résultant de la sortie anticipée du contrat d'affermage, seront versés au budget principal, puis transférés à la régie des eaux.

- Subsisteront comme seuls budgets annexes les budgets des zones d'activités communautaires. Des opérations d'aménagement et de ventes sont toujours prévues sur ces budgets annexes, qui ne seront donc pas soldés dans l'immédiat. Ces opérations sont sans enjeu immédiat : les soldes seront à consolider in fine, avant réintégration au budget principal.

- Le conseil communautaire a mis en œuvre une modification majeure du pacte fiscal et financier avec les communes au 1er janvier 2025, qui impacte fortement la répartition des charges et les équilibres généraux du BP 2025.

- Poursuivant sa volonté politique d'atteindre une meilleure équité fiscale sur le territoire, DLVAgglo étudie une possible baisse du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti en 2025, et engagera la phase 2 de la mise en œuvre de la redevance spéciale sur les déchets ménagers et assimilés.

V – SITUATION BUDGETAIRE 2024 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

A. Recettes de fonctionnement :

Elles étaient de 60.1 M€ en 2022 et 63.7 M€ en 2023. Elles sont attendues à 66.7 M€ à la clôture d'exercice 2024 (+ 4,8 % ±)

La principale progression est issue des bases fiscales (pas de hausse des taux en 2024) : + 1,5 M€, dont 0,6 M€ provenant des impôts directs (essentiellement CFE) et 0,5 M€ de la TEOM.

La part de TVA qui est venue compenser l'ancienne taxe d'habitation et la CVAE a cru de 0.2 M. Des rôles supplémentaires significatifs sur la TASCOM et la CFE sont venus également abonder nos ressources.

Parmi ces recettes, 900 000 € relèvent de produits exceptionnels : cession et remboursement d'assurance. Si l'on déduit ces produits exceptionnels, nos produits seraient en progression de + 3,3 % ±

En 2025, une moindre progression est attendue : + 1,3 % ± (mais + 2 % ± si l'on neutralise les produits exceptionnels 2024).

Cette moindre progression est liée à :

- une progression des bases fiscales (sans hausse de taux) plus faible, entre + 1,5 et + 1,8 %, contre + 3,9 % en 2024, qui impacte aussi bien les recettes fiscales directes que les compensations de l'Etat.

- des restrictions du PLF 2025 : « gel » de la part TVA, suppression du FCTVA fonctionnement, « gel » de la DGF…

- l'hypothèse d'abaisser la taxe foncière de l'agglo de 2 à 1,8 %, soit un retour de 200 000 € aux contribuables propriétaires fonciers.

Après avoir stoppé la hausse des taux, les élus communautaires envisagent en 2025 de faire profiter le contribuable local de la bonne tenue des comptes de l'agglo, en votant des taux de TFB à la baisse : le taux de TFB de DLVAgglo passerait en 2025 de 2 % à 1,8 %

Les produits de gestion des services sont stables. Les droits d'accès des professionnels en déchetterie et de la redevance spéciale contribuent au maintien de ces recettes non fiscales. Les produits de la régie culture disparaissent en 2025, transférées aux communes, regroupées au sein d'un syndicat mixte avec DLVA, qui gérera l'activité spectacles.

Zoom sur la fraction de TVA nationale qui est venue compenser la suppression de la Taxe d'Habitation et de la CVAE (pourtant maintenue sur les entreprises par l'Etat) :

Le bonus enregistré sur la compensation de TVA a constitué la principale progression de ressource en 2023, et en a pris une part significative en 2024.

Malheureusement, comme il avait été évoqué lors du dernier DOB 2024, « la prudence reste de mise car cette part d'impôt national est liée à une conjoncture économique, qui peut se retourner (fin des tensions inflationnistes annoncée pour 2024-2025), et la collectivité n'a plus la main sur sa progression. Ainsi, en 2024, l'Etat a corrigé la progression de cette quote-part à + 3.7 % au lieu de + 5.1 %, ce qui donne lieu à « refacturation » aux collectivités. La progression annoncée pour 2024 à + 4.5 % doit donc être prise avec réserve compte tenu du risque de correction ultérieure, si les anticipations nationales s'avéraient inexactes. »

C'est bien ce qui se vérifie fin 2024 : après avoir réclamé à titre de correction 64 000 € en 2023, puis 104 000 € en 2024, l'Etat réclamera à DLVA 500 000 € de restitution sur les 12,2 M € versés en 2024. En outre, le PLF 2025 prévoirait que les collectivités soient privées de toute progression de cette fraction de TVA en 2025

Mise en perspective des ressources fiscales de DLVAgglo :

	Rétrospective				Prospective			
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Base cotisation foncière (CFE)	33 446 336	34 550 820	36 443 476	38 265 650	39 796 276	41 189 145	42 424 820	43 485 440
Taux de CFE (ex TP)	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%
Produit de la CFE (ex TP)	10 605 833	10 956 065	11 556 226	12 134 038	12 619 399	13 061 078	13 452 910	13 789 233
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	15 428 429	15 756 887	17 854 641	16 783 363	17 119 030	17 461 410	17 810 639	18 166 851
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	6,1100%	6,1100%	6,1100%	6,1100%	6,1100%	6,1100%	6,1100%	6,1100%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	942 677	962 746	1 090 919	1 025 463	1 045 973	1 066 892	1 088 230	1 109 995
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	93 906 589	97 661 140	104 702 750	109 204 968	112 481 117	115 293 145	115 293 145	115 293 145
Taux taxe foncière sur le bâti	0,0000%	2,0000%	2,0000%	2,0000%	1,8000%	1,8000%	1,8000%	1,8000%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	0	1 953 223	2 094 055	2 184 099	2 049 622	2 105 863	2 105 863	2 105 863
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	9 943 057	10 826 044	12 635 891	13 125 417	13 387 925	13 588 744	13 792 575	13 999 464
Versement transport (art 7342)	1 860 722	1 817 442	1 873 000	1 911 653	1 911 653	1 911 653	1 911 653	1 911 653
Taxe gestion milieux aquatiques et préservation inondations (art 7346)	0	500 133	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000

Les taux de CFE, de THRS et de la TFNB sont restés stables. Le taux de TEOM a augmenté entre 2022 et 2023.

DLVAgglo envisage en 2025 de diminuer le taux de la TFB à 1,8 %. Elle entend par ailleurs ne plus augmenter ses autres taux jusqu'en 2026, et s'appuiera sur la seule progression des assiettes fiscales pour les 2 prochaines années.

Entre 2022 et 2024, la CFE, THRS et TFNB ont progressé près de 11 % sous le seul effet des bases. Une progression inférieuree est anticipée sur les 4 prochaines années.

B. Dépenses de fonctionnement :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Elles sont le 1er poste de dépense de DLVAgglo, représentant 42 % des DRF. 80 % sont constituées de contrats (collecte et traitement, maintenance, prestations de service…), négociés et actualisés à échéance.

Entre 2021 et 2022, ce poste a augmenté de 10 % en moy. La tendance a été moindre en 2023 : +3.6 %. En 2024, malgré des actualisations de prix sur des contrats importants (hausses différées liées à l'inflation 2022-2023), sa progression serait contenue à 4,3 %.

DLVA entend donc poursuivre ses efforts de maîtrise ciblés sur ce poste : en 2025, hors transferts comptables des DSP, de la gestion des zones et des frais de gestion des équipements culturels, il est prévu une quasi stabilité de ce poste, à + 0,11 % (effets transferts CLECT neutralisés).

En 2025, compte tenu des transferts, ce poste ne représentera plus que 32 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Après 12,3 M € en 2022, et 12.4 M€ en 2023, il est prévu un « atterrissage » de ce poste de dépenses à 12,7 M € en 2024.

Les charge de personnel 2024 seraient donc en augmentation de + 1,8 % ± , ce qui constituerait un résultat remarquable de maîtrise, comparé aux tendance nationales, et allant au-delà des objectifs affichés au prévisionnel.

DLVA souhaite poursuivre cet effort en 2025 : hors transfert des personnels liés au retour partiel de compétence culturelle aux communes, la progression prévue de ce poste en 2025 serait de + 1,85 % ± .

Compte tenu des transferts évoqués plus haut, ce poste, qui représentait 22 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024, en représentera un peu plus de 20 % en 2025.

- **Les autres charges de fonctionnement :**

En 2024,

Les autres charges de gestion courante (chap. 65) sont passées de 3 M € à 3,8 M€ ±, en raison de la charge nouvelle de la DSP centre aqualudique (+ 630 000 €), et d'une hausse des subventions au développement touristique.

Les atténuations de produits supportent le « rattrapage » opéré au profit de l'office de tourisme communautaire sur la taxe de séjour, une correction de l'Etat sur les compensations de TVA 2023, et une remontée de la charge du FPIC.

Enfin les charges financières ont augmenté de près de 300 000 € : l'emprunt centre aqualudique à taux variable, entièrement tiré fin 2023, a subi la hausse des taux d'intérêt.

En 2025,

Les atténuations de produits, principalement les attributions de compensation (AC), sont majorées de 1.7 M€ (+ 10% ±) ; mais, si on neutralise les transferts de charges culture, la progression est de ± 600 000 € (+ 3.5 %), du fait du recalcul des AC GEPU et Eclairage public.

Les autres charges de gestion courante augmentent facialement, mais diminuent de -180 000€ ±, une fois neutralisés le transfert comptable de la DSP transport et des subventions culture aux communes via bonification d'AC.

Cette baisse s'explique par une moindre subvention d'équilibre à la DSP piscine en 2ème année, et la fin de la participation SIDEVOM.

Enfin, les charges financières, qui ont subi une forte augmentation en 2024, sont anticipées à la baisse en 2025, compte tenu de taux d'intérêt plus modérés.

Zoom sur les effets budgétaires de la remise à plat du pacte fiscal et financier

CHARGES DLVAGGLO		RECETTES DLVAGGLO	
Total AC versée aux communes en 2024	**12 692 925 €**		
Suppression de la provision de 3,5 %	463 244 €	Transfert recettes régie culturelle 70 :	- 130 000 €
Suppression des anciennes retenues sur AC pour investissements GEPU et éclairage public	1 342 642 €	Refacturation fonctions support syndicat mixte :	81 000 €
Nouveau calcul de retenues sur AC pour investissements GEPu et éclairage public	- 1 167 462 €		
Retour partiel de la compétence culturelle (subventions et équipements)	1 039 501 €		
Diverses révisions libres spécifiques d'AC	58 227 €		
AC à verser aux communes en 2025	**14 429 076 €**		
Transfert coût équipements culturels 011	- 480 000 €		
Transfert coût équipements culturels 012	- 520 000 €		
Transfert coût équipements culturels 657	- 238 000 €		
Participation au syndicat mixte culture	141 000 €		
Transfert gestion des zones par les communes 011	- 165 000 €		
Dotation fofaitaire aux communes pour entretien des zones	200 000 €		
Création fonds de soutien aux petites communes	192 000 €		
CHARGE NETTE TRANSFERTS FINANCIERS AUX COMMUNES PAR REVISION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER :			
			915 151 €

- **La charge financière de la dette :**

Compte tenu de la consolidation en 2023 et 2024 de l'emprunt pour le financement du centre aqualudique, l'encours est passé de 23,3 M fin 2022 à 26,2 M€ fin 2023. Fin 2024, il retombe à 19 M €, aucun emprunt nouveau n'ayant été souscrit, et l'emprunt in fine de 5,6 M € ayant été remboursé en début d'année.

Ce désendettement a toutefois été réalisé dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, auquel l'emprunt centre aqualudique, souscrit à taux variable, est particulièrement sensible.

Il en a résulté en 2024 une charge financière à la hausse, à ~ 800 000 € (contre 550 000 € en 2023). Elle devrait revenir à ± 565 000 € en 2025.

C. L'épargne :

Fin 2022, l'épargne brute se redressait à 5.3 M€, avec une épargne nette proche de 4 M€.

Fin 2023, le résultat cumulé de fonctionnement était de 12,9 M€, pour un résultat pur de l'exercice 6,7 M€.

L'épargne brute a alors atteint 8,7 M €, et l'épargne nette 7,4 M €

Le résultat de 2024 estimé à ce jour est supérieur à 15 M€, soit un résultat pur de l'exercice proche de 7 M€. Mais ce résultat de l'exercice, si on neutralise les produits exceptionnels, aurait été de ± 6 M€.

L'épargne brute atteindrait 9.3 M€ et l'épargne nette 2 M€ (du fait du poids exceptionnel du remboursement en capital de la dette en 2024).

L'enjeu fixé en 2024 était d'équilibrer les comptes au plus juste en 2024 (en mobilisant les résultats cumulés), puis stabiliser en 2025 et 2026 le niveau d'épargne de gestion entre 9 et 10 M€, en contenant les charges de gestion courante à + 1.5 %, les charges de personnel à + 3 %, toutes autres charges restant stables.

Avec une telle exigence, DLVAgglo peut améliorer son épargne, mais aussi supporter un encours d'emprunt plus important qu'avant 2021, et ainsi poursuivre un effort d'investissement important.

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2024 (+ 4.6 %), a été compensée par la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) (+ 4,8 %). La charge nouvelle du centre aqualudique a été « absorbée ». Il en résulte un maintien de l'épargne, mobilisée cette année pour le remboursement exceptionnel de la dette.

Cette tendance au maintien de l'épargne devrait se confirmer en 2025 :

Avec les hypothèses présentées plus haut, les RRF de l'année progresseraient de + 1.3 % ±. A ces recettes de l'exercice vient s'ajouter le résultat reporté qui, compte tenu de la « ponction » en 2024 pour autofinancer nos investissements sans recours à l'emprunt, serait réduit de 8,8 M € à 5.4 M€ ±.

Avec les objectifs présentés plus haut, les DRF augmenteraient de + 0,8 % ±, grâce à la maîtrise des charges de gestion courante et de personnel, à la baisse des charges de gestion courante et charges financières, qui permettront de compenser la hausse des transferts financiers aux communes.

L'autofinancement prévisionnel s'établirait ainsi à un peu de 4 M €, contre 3,7 M€ en 2024

Mise en perspective des dépenses, recettes de fonctionnement et épargne (en k €) :

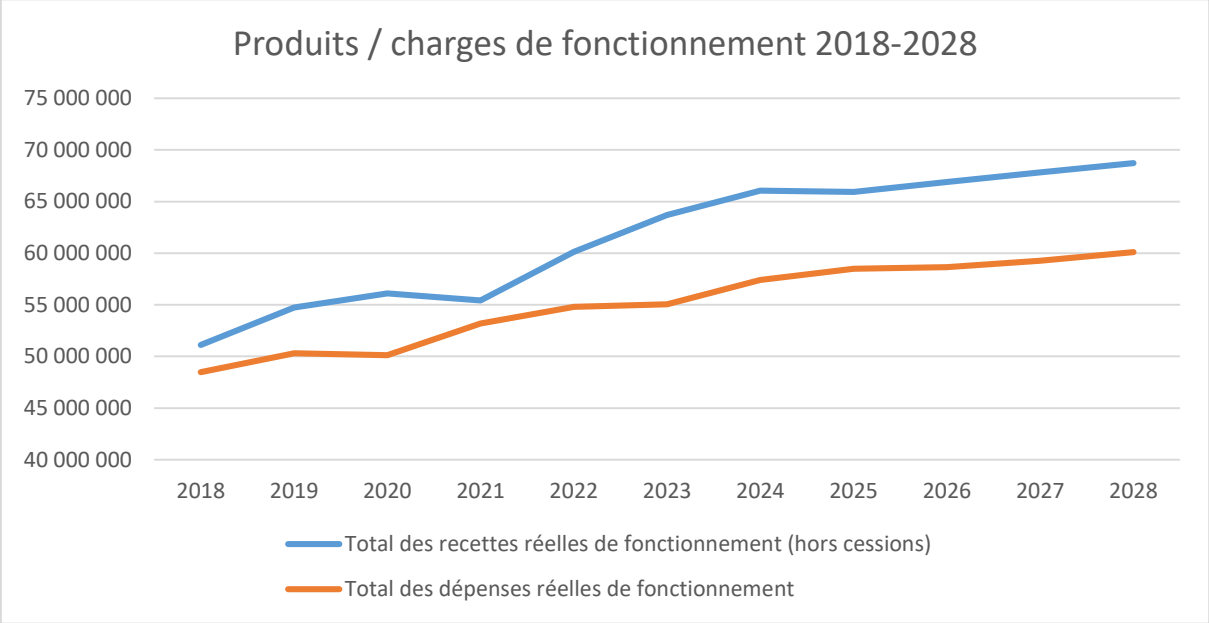

	Rétrospective					Prospective					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	51 104 093	54 731 087	56 089 297	55 423 068	60 122 683	63 689 787	66 042 528	65 926 859	66 877 687	67 821 995	68 724 952
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 472 659	50 298 243	50 131 501	53 189 194	54 808 063	55 059 455	57 402 433	58 488 945	58 660 266	59 266 223	60 101 523

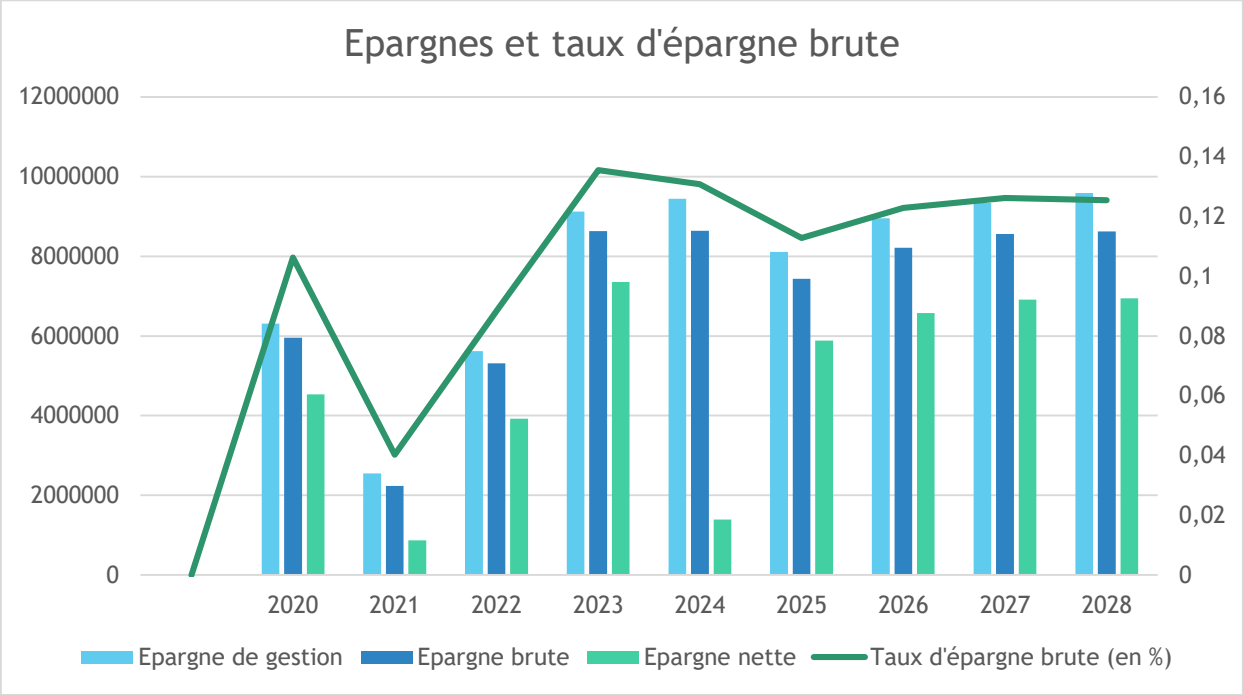

	Rétrospective			Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	6 306 886	2 551 172	5 620 137	9 122 648	9 441 344	8 111 496	8 951 715	9 341 341	9 591 178
Epargne brute	5 957 796	2 233 874	5 314 620	8 630 332	8 640 095	7 437 914	8 217 421	8 555 772	8 623 429
Epargne nette	4 537 793	868 113	3 924 645	7 357 889	1 389 009	5 887 069	6 572 170	6 909 941	6 942 512
Taux d'épargne brute (en %)	10,6220%	4,0306%	8,8396%	13,5506%	13,0826%	11,2821%	12,2872%	12,6150%	12,5477%

D. Les investissements :

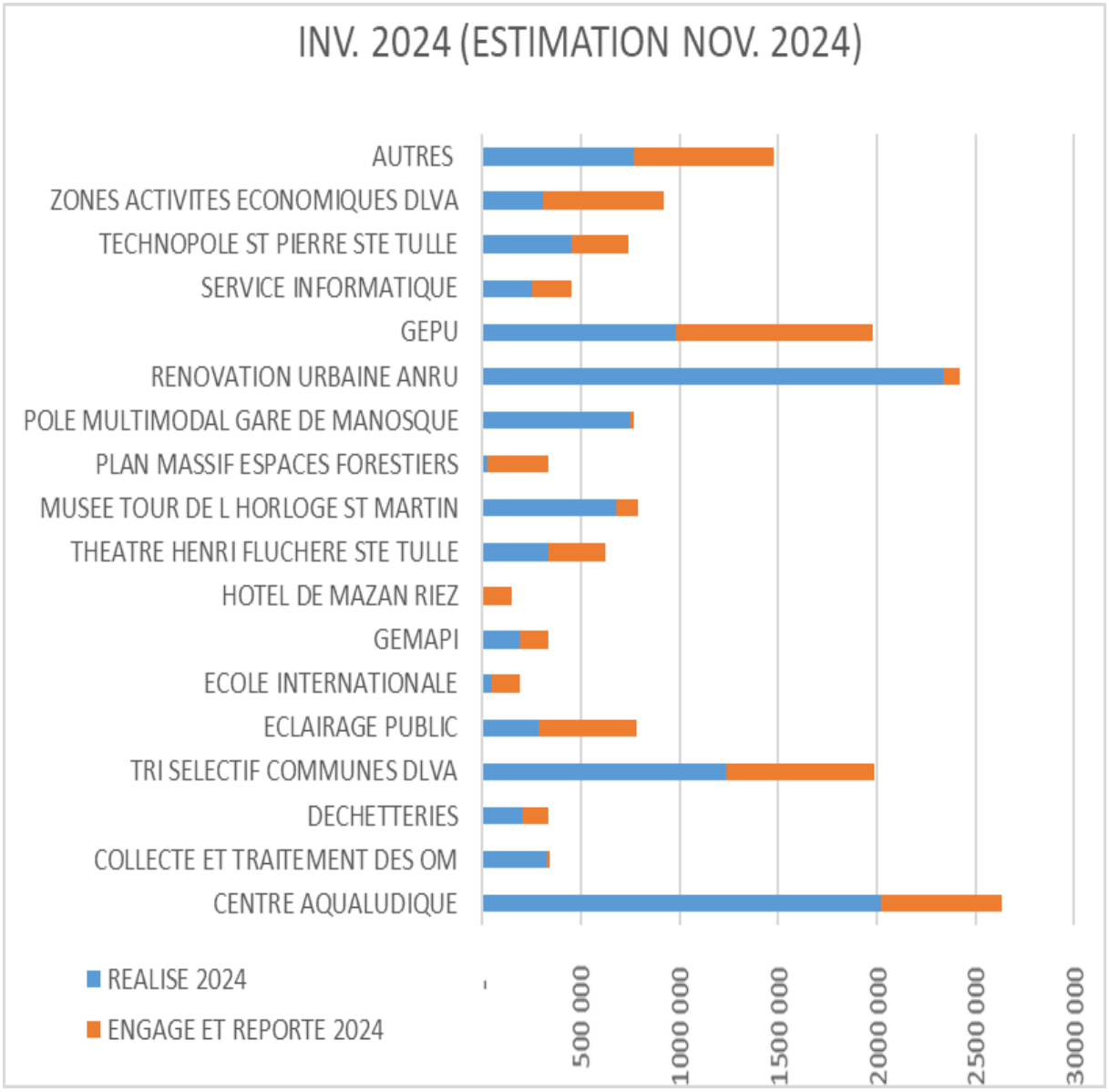

A quelques semaines de la clôture de l'exercice 2024, on peut estimer que 11 à 12 M€ auront été réalisés, et 6 à 5 M€ de dépenses d'investissement ont été engagées et seront reportés (8,2 M€ en 2023). En 2023, les investissements réalisés avaient culminé à 17,7 M€, tandis que la moyenne s'établit à 8.5 M€ les 3 années précédentes.

Près de 90 % du budget 2024 a ainsi été engagé ; et le taux de réalisation comptable est de ± 60 %. En 2023, ce taux d'engagement comptable était de 63 % ; il était de 48 % en 2022.

Les opérations d'investissement programmées en 2025 aboutiront à inscrire 14,9 M € de crédits nouveaux au BP 2025. Ces opérations sont les suivantes :

ANRU	**2,0 M €**
Eclairage pu. Et GEPU dans les communes	**2,0 M €**
Maison Giono Lou Parais	**2,0 M €**
Centre technique intercommunal	**1,5 M €**
Développement économique (ZA + fds d'interv°)	**1,2 M €**
Aire de grand passage gens du voyage	**1,2 M €**
Prog. Annuel de renouvellement	**1,3 M €**
Déchetterie sud- recyclerie	**0,8 M €**
Optimisation tri sélectif	**0,7 M €**
Prog.hydraulique plateau de Valensole	**0,6 M €**
Autres équipmts déchets + méthaniseur	**0,5 M €**
GEMAPI – plans massifs	**0,4 M €**
Pôle multimodal Manosque	**0,3 M €**
Autres	**0,4 M €**

Le PPI a été actualisé à l'automne 2024. L'objectif annuel reste toujours de réaliser 13,5 M € en moyenne et par an entre 2023-2026.

E. Le financement de nos investissements

- Les recettes de FCTVA, qui devraient s'établir à 1 737 000 € en 2024, sont estimées à 1 800 000 € en 2025.

- Les subventions et financements extérieurs, encaissés à hauteur de 3.7 M€ en 2024 (soit près de 60 % des subventions notifiées), donnent lieu à report de restes à réaliser, estimé à 2,4 M €, sur l'exercice 2025

- 0,9 M € de subventions complémentaires peuvent être inscrits au titre des nouveaux programmes. Ils seront complétés en cours d'année 2025 des nouvelles subventions notifiées (ce qui diminuera d'autant le besoin de recours à l'emprunt). L'objectif de 25% de financement sur l'ensemble des opérations nouvelles reste d'actualité.

- Enfin, un emprunt prévisionnel de ± 4,3 M € pourra venir équilibrer le budget 2025, compte tenu de l'emprunt non réalisé en 2024 et de la capacité calculée de DLVAgglo à pouvoir contracter jusqu'à 3 M € en moy. par an.

- Le solde, soit la majeure partie de ces investissements, sera autofinancé.

Les tableaux suivants illustrent la « soutenabilité » en termes d'autofinancement et d'emprunt du programme d'investissement de 13.5 M€ par an en moy. sur la période 2023 à 2028.

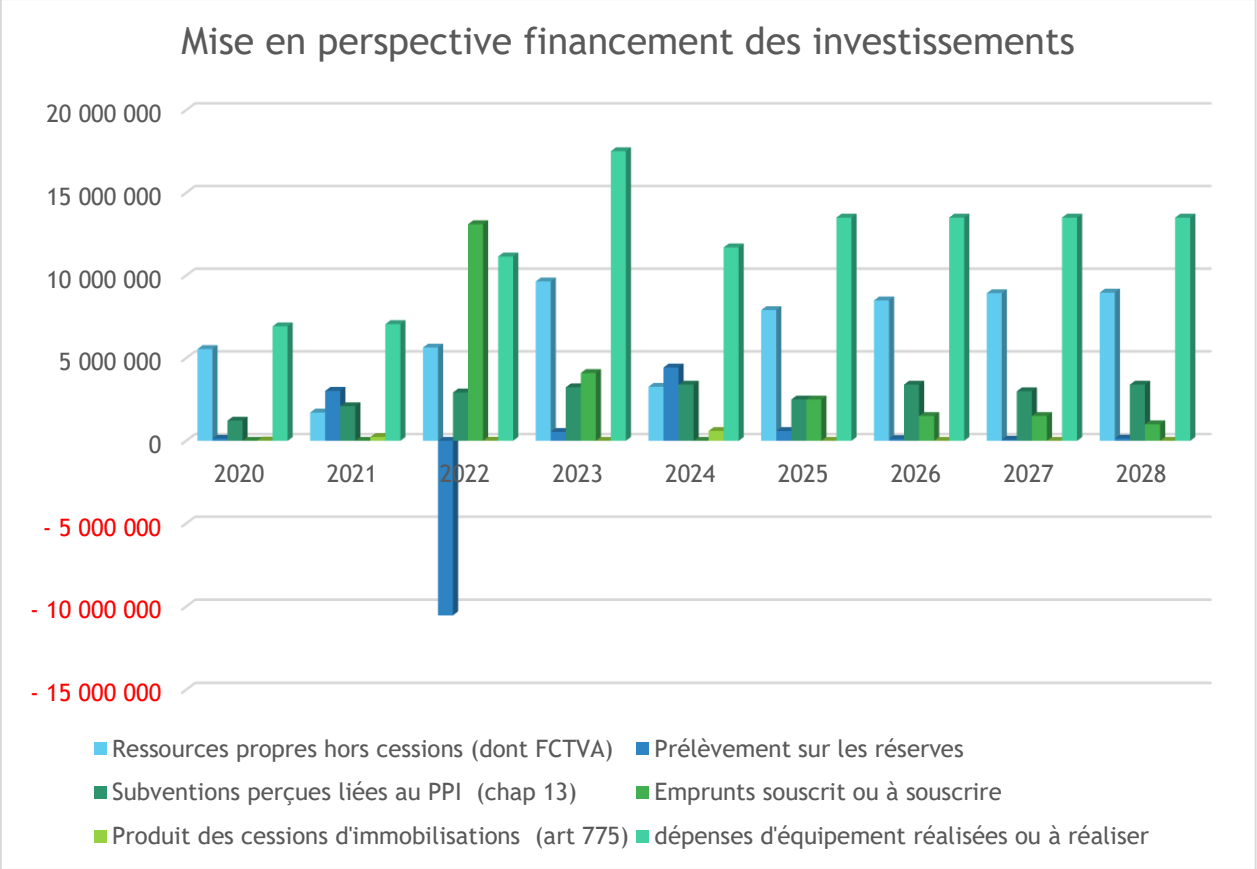

	Rétrospective				Prospective				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ressources propres hors cessions (dont FCTVA)	5 551 125	1 709 388	5 642 480	9 639 769	3 269 009	7 907 069	8 492 170	8 929 941	8 962 512
Prélèvement sur les réserves	*133 275*	*3 025 212*	*- 10 529 680*	*538 974*	*4 433 791*	*592 931*	*107 830*	*70 059*	*137 488*
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 220 000	2 091 000	2 927 000	3 237 000	3 400 000	2 500 000	3 400 000	3 000 000	3 400 000
Emprunts souscrit ou à souscrire	0	0	13 100 000	4 100 000	0	2 500 000	1 500 000	1 500 000	1 000 000
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	20 600	234 400	7 200	1 700	597 200	0	0	0	0
dépenses d'équipement réalisées ou à réaliser	6 925 000	7 060 000	11 147 000	17 517 443	11 700 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000

	Rétrospective			Prospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	12 901 807	11 577 879	23 330 809	26 203 207	18 952 122	19 960 716	19 893 673	19 858 655	19 431 964
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 420 003	1 365 761	1 389 975	1 272 443	7 251 086	1 491 405	1 567 043	1 535 018	1 426 691
Intérêts de la dette (art 66111)	349 091	317 298	305 517	492 316	801 249	602 782	646 349	665 640	686 710
Annuités	1 769 094	1 683 059	1 695 492	1 764 759	8 052 335	2 094 187	2 213 392	2 200 658	2 113 401

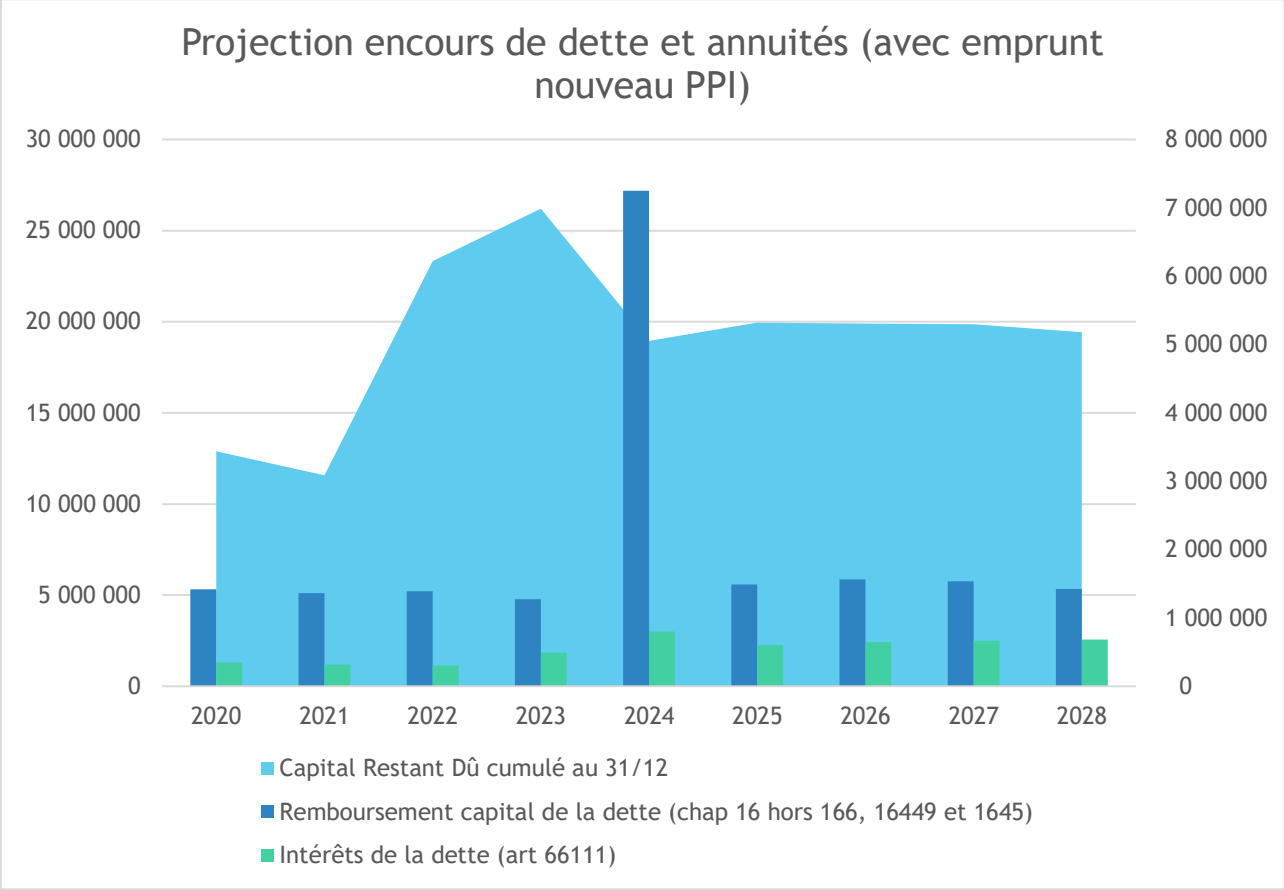

LE PLAN PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT

Libellé	Arbitrages 2025	2026	2027	2028
MOBILITE				
5 - Aires de covoiturage			50 000	400 000
Pôle multimodal La Brillanne				750 000
6 - Pôle multimodal de Manosque	*300 000*	2 000 000	3 000 000	2 200 000
9 - schéma véloroute-programme vélo	*10 000*	100 000	100 000	100 000
AMENAGEMENT - ATTRACTIVITE				
3 - Aire permanente d'accueil des gens du voyage				
4 - Aire de grand passage Gens du voyage	*1 200 000*			
7 - Programme hydraulique plateau de Valensole (fonds de concours)	*600 000*	600 000	600 000	600 000
8 - Révision du SCOT	*40 000*			
Programme développement économique (ZA et fds d'intervent°)	*1 288 000*	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Reprise déficit des ZA				3 000 000
26 - Technopôle Ste Tulle : acquisition + hotel d'entreprise	*119 992*	600 000	600 000	

Libellé	Arbitrages 2025	2026	2027	2028
ENVIRONNEMENT				
28 - GEMAPI (prog. détaillé)	*240 724*	956 288	1 776 432	1 500 000
29 - Plan massifs	*131 000*	210 000	210 000	210 000
10 - Dispositifs d'amélioration de la gestion des biodéchets (méthaniseur)	*90 000*	440 000	350 000	100 000
21 - participation biométhaniseur	*120 000*			
Matériels déchets	*226 000*	*200 000*	*200 000*	*200 000*
11 - optimisation du tri sélectif	*650 000*	568 000		
12 - Passage en déchetterie à plat de la déchetterie de Quinson			80 000	800 000
13 - Decheterie sud recyclerie étude acquisition construction	*750 000*	2 300 000,00	2 200 000	
14 - broyage biodéchets (achat broyeur et passage en régie)		0	0	

Libellé	*Arbitrages 2025*	2026	2027	2028
CULTURE				
15 - Mise en sécurité Carzou		295 000	0	0
16 - Mise en sécurité Hotel de Mazan	***49 000***			
17 - Maison Giono Lou Parais	***2 000 000***	700 000		
18 - Château Oraison (partie médiathèque et espace musique)			1 300 000	1 200 000
SOUTIEN AUX COMMUNES				
23 - Programme annuel Eclairage public et GEPU travaux des communes	***2 013 087***	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Fonds de concours Communes	***192 000***	*192 000*	*850 000*	*850 000*
AUTRES				
1 - Bâtiment photovoltaïque centre technique intercommunal	***1 565 000***	825 000		
24 - Programme annuel investissements de renouvellement	***1 302 443***	690 000	2 271 000	652 000
30 - ANRU	***2 030 502***	2 230 502	0	1 700 000
31 - Subvention d'investissement Hôpital Manosque		500 000	500 000	0
Total dépenses programme	**14 927 748**	**16 156 790**	**15 337 432**	**17 012 000**

ANNEXE - ELEMENTS REGLEMENTAIRES RELATIFS

A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

VOIR PIECE ANNEXE